



DECISIONS DU PRESIDENT DU 7 MAI 2020

Décision n°DP2020CCMA009 RIFSEEP – nouveaux cadres emplois éligibles

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Vu les délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017, instaurant un régime indemnitaire.

Vu la délibération 2018 CCMA044 en date du 28 juin 2018, mettant en œuvre le RIFSEEP (IFSE et CIA) au 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération 2019CCMA117 en date du 19 décembre 2020 précisant les critères du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Vu l'avis favorable unanime du Copil RIFSEEP en date du 27 avril 2020,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique et du CHSCT en date du 30 avril 2020,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau en date du 7 mai 2020, lors de leur consultation par visio conférence.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération mettant en place le RIFSEEP, actuellement en vigueur, par la mise à jour de nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 1^{er} mars 2020 :

Le **décret n° 2020-182** du 27 février 2020 établit une équivalence temporaire avec les corps de l'Etat pour le RIFSEEP afin que de nouveaux cadres d'emplois de la FPT en bénéficient.

1) IFSE

Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Ingénieur)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGA, DGST, autres directions)	36 210 €	1 810.5 €	36 210 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Chargé de Mission, Ingénieur,...)	32 130 €	1 606.5 €	32 130 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie A,...)	25 500 €	1 275 €	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories B (Technicien)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGST, autres directions)	17 480 €	874 €	17 480 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet ...)	16 015€	800.75 €	16 015€
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B,...)	14 650 €	732.5 €	14 650 €

Filière Médico-Sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Educateur territorial de jeunes enfants)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel IFSE Mini 5%	Montant annuel IFSE Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction, autres directions)	14 000 €	700 €	14 000 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité	13 500 €	675 €	13 500 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie A,...)	13 000 €	650 €	13 000 €

2) CIA

Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Ingénieur)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0 %	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGA, DGST, autres directions)	6 390 €	0 €	6 390 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Chargé de Mission, Ingénieur,...)	5 670 €	0 €	5 670 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie A,...)	4 500 €	0 €	4 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories B (Technicien)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGST, autres directions)	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet ...)	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B,...)	1 995 €	0 €	1 995 €

Filière Médico-Sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories A (Educateur territorial de jeunes enfants)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant annuel CIA Mini 0%	Montant annuel CIA Maxi 100%
Groupe 1	Responsabilité d'une direction, autres directions)	1 680€	0 €	1 680€
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité	1 620 €	0 €	1 620 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie A,...)	1 560 €	0 €	1 560 €

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Dans l'attente de décrets pour certains cadres d'emplois, le régime indemnitaire existant est maintenu .

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECIDE

- D'instaurer les critères d'IFSE et de CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De maintenir les délibérations 2018 CCMA044 en date du 28 juin 2018 et 2019CCMA117 en date du 19 décembre 2020 mettant en place le RIFSEEP dans la collectivité

- De maintenir le régime existant, pour les cadres d'emplois, en attente de texte (cf. délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017)
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 7 : EXECUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Décision n°DP2020CCMA010 Convention de gestion et entretien chemins et dépendance avec le CD53

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil Départemental de La Mayenne a fait l'acquisition de terrain sur la Corniche de Pail pour la création d'un parcours découverte « A la conquête de l'Armorique ».

Pour les aménagements réalisés (plantations, muret, puits, aire de stationnement, etc...) et ceux qui les compléteront, le Conseil Départemental s'engage à assurer les grosses réparations. En revanche, pour ce qui relève de l'entretien courant du chemin et de ses dépendances, sachant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs réalise l'entretien des chemins ruraux en continuité et constitutifs de la boucle « A la Conquête de l'Armorique », le Conseil Départemental a sollicité la Communauté de Communes.

CONSIDERANT l'intérêt touristique de l'itinéraire créé et de l'ENS de la Corniche de Pail,

CONSIDERANT que le parcours créé sur la propriété du Conseil Départemental est continu aux parcours de randonnées de proximité et qu'il participe à l'amélioration et au développement du réseau existant.

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière d'entretien des chemins de randonnées à savoir le fauchage, débroussaillage et l'élagage des sentiers de randonnées balisés des communes membres et inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

CONSIDERANT l'accord à l'unanimité des membres du Bureau lors de leur consultation par visio conférence le 7 mai 2020

DECIDE

Article 1 : Convention d'entretien

D'APPROUVER le principe d'une convention d'entretien pour la période 2020 - 2023.

Article 2 Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.